

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 154.

Loi constituant en corporation la «North American Relations Foundation».

Préambule.

CONSIDÉRANT que les personnes ci-après dénommées ont, par voie de pétition, demandé d'être constituées en corporation dans le but de promouvoir, entretenir et sauvegarder le bon accord international et les relations amicales entre les peuples des Etats-Unis d'Amérique et du Canada et du Commonwealth des nations britanniques en général, et d'encourager la coopération dans toutes les questions qui touchent au progrès moral, social et économique des peuples de ces pays, et pour d'autres fins semblables, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Constitution.

1. Livingston Farrand, M.A., M.D., L.L.D., Hon. William R. Riddell, M.A., C.R., L.L.B. L.H.B., D.C.L., L.L.D., S.P. Capen, M.A., P.L.D., L.H.D., L.L.D., sir Henry M. Pellat, C.B., C.V.O., D.C.L., James A. Russel, Ecr., Professeur G. M. Wrong, M.A., D.C.L., L.L.D., H. P. Whidden, B.A., D.D., L.L.D., Major E. L. McCormick, V.D., E. L. Brooks, Ecr., ainsi que les autres personnes qui deviendront actionnaires de la corporation, sont constitués en corporation sous le nom de «North American Relations Foundation», ci-après appelée «la Fondation».

Nom
corporatif.

Directeurs
provisoires.

2. (1) James A. Russell, Ecr., le major E. L. McCormick, E. L. Brooks, Ecr., le docteur H. P. Whidden, et Joseph Montgomery, Ecr., ci-dessus nommés, sont les directeurs provisoires de la compagnie.

Quorum.

(2) Une majorité de ces directeurs provisoires constitue un quorum.

Pouvoirs des
directeurs
provisoires.

(3) Les directeurs provisoires peuvent:
(a) Ouvrir immédiatement des livres d'actions et faire souscrire des actions pour l'entreprise;